

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr

Arrêté nº 2012037 -0004

rectifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012012-0001 du 12 janvier 2012 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16)

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012012-0001 du 12 janvier 2012 modifiant la décision institutive du SDEG16 et les annexes 1 et 2 ;

CONSIDERANT que deux erreurs se sont glissées à l'annexe 1;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012012-0001 du 12 janvier 2012 est rectifiée et jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes: soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales); soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du SDEG 16, le président du conseil général de la Charente, les président des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le FEV. 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Louis AMAT

ANNEXE 1

FINANCEMENTS DU SDEG 16

CONTRIBUTIONS OU PARTICIPATIONS OU FONDS DE CONCOURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009, dans les tableaux ci-après, le terme « contribution » est complété par « ou participations ou fonds de concours »

COMPETENCES	COMMUNES	RURALES
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Commune	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
➤ Allimentation électrique hors PVR	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
Usage artisanal	0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940	8,15 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939	16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
Intérieur	Coût réel HT	TVA
 ➢ Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb. ➢ Autres usages privés hors code de l'urbanisme (rigators, terrains nus, étangs) 	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur	et (ou) demandeur	
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et céblage non compris)	Coût réel HT	TVA
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Réseaux électriques	201	
Réseaux de communications électroniques	0%	100% + TVA (2)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas	30% + TVA	35% (4)
particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public Réseaux électriques		
Réseaux de communications électroniques	0%	100% + TVA
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas	65% + TVA	0% (4)
particuliers »	(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (éluses et cabage non compris) Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques	85% + TVA	15%
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	***** 1 1//1	1070
Réseaux électriques	75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%
➤ Eclairage public	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux ne comportant pas de leds (service comprenant dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages en 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	13,60 €	1
Entretien par point lumineux équipé de leds (service comprenant dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages en 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	8,20 €	1
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €	1
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	1
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété +
	V-Z	. 5 5 7 5 6 6 montant amider budgete +

		TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)	0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs	75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)	13,60 € (**)	1
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)	(**)	1
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
Eclairage public - Installations sportives	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	7
Distribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

COMPETENCES	COMMUNES URBAINES	
> Allmentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Commune	Financement SDEG 1
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Allmentation électrique hors PVR	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 1
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 1
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)	Contribution Commune	Financement SDEG 1
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)	Contribution Commune	Financement SDEG 1
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques	85% + TVA	15%
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%
Eclairage public	Contribution Commune	Financement SDEG 1
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux ne comportant pas de leds (service comprenant dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages en 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	13,60 €	I
Entretien par point lumineux équipé de leds (service comprenant dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages en 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	8,20 €	I
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux) Entretien des guirlandes et motifs lumineux	133,90 €	1
Sinistres assurés par le SDEG 16	100% + TVA	1
Mises en lumière	0%	100% + TVA
	65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)	0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Commune	Financement SDEG 1
Travaux neufs	75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)	13,60 € (**)	1
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)	,	

Eclairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
Eclairage public - Installations sportives	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	1
Distribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

^{(1):} Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci - (2): Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3): Subvention du Département déduite; actuellement: 15%. - (4): Subvention du Département déduite; actuellement: 35%. - (5): Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestations - (6): Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note: Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communes prenant en charge la participation de leurs Communes: ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.